

**AR Prefecture**

006-210600128-20260331-DGS/JLD/ALT\_43\_26-AT  
Reçu le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026

DEPARTEMENT  
**ALPES-MARITIMES**

CANTON  
**BEAUSOLEIL**

COMMUNE  
**BEAUSOLEIL**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité

-----  
**ARRETE DU MAIRE**

N° : DGS/JLD/ALT/43-  
26

Affiché le :

**A R R E T E portant délégation de fonctions  
et de signature à Monsieur Richard MARCON,  
Neuvième Adjoint au Maire**

- NOUS Gérard SPINELLI, Maire de la Commune de Beausoleil en exercice,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Gérard SPINELLI en qualité de Maire de la Commune de Beausoleil,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants,
- VU l'article L.2122-18 du même code qui confère le pouvoir au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Adjointes,
- VU l'article L.2122-19 du même Code relatif à la délégation de signature par le Maire à ses Adjointes,
- VU l'article L.2122-22 du même Code fixant la liste des attributions pouvant être déléguées par le Conseil Municipal au Maire,
- VU les articles L.2122-31 et L.2122-32 du même Code qui précisent que le Maire et les Adjointes ont la qualité d'officier de police judiciaire et sont officiers d'État Civil,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Richard MARCON en qualité de Neuvième Adjoint au Maire,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° L 1 f du 20 mars 2026 portant délégation au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son 4° relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDÉRANT** que pour la bonne marche des services municipaux et afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes soient assurés par les Adjointes au Maire,

## AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT\_43\_26-AI  
Reçu le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026

■ **CONSIDÉRANT** que la délégation de fonctions consentie au titre du présent arrêté est exercée sous l'autorité et le contrôle du Maire, qui conserve le droit d'évoquer à tout moment les affaires comprises dans la délégation,

■ **CONSIDÉRANT** que Monsieur Richard MARCON exerce par ailleurs le mandat de Conseiller Communautaire au sein de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), ce mandat étant distinct de la présente délégation municipale,

■ **CONSIDÉRANT** que le présent arrêté distingue (1) la délégation de FONCTIONS par laquelle Monsieur Richard MARCON exerce en son nom propre les attributions relatives aux relations institutionnelles et aux professionnels de santé, et (2) la délégation de SIGNATURE par laquelle il signe au nom du Maire et par délégation les actes relevant des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT,

## ARRETONS

### Article 1 : Délégation de fonctions

Monsieur Richard MARCON, Neuvième Adjoint au Maire, est délégué en son lieu et place pour exercer, sous notre autorité et notre contrôle, nos attributions dans les domaines suivants :

#### I. Relations institutionnelles

- La représentation de la commune auprès des institutions de l'État (Préfecture des Alpes-Maritimes, services déconcentrés de l'État), des collectivités territoriales (Région Sud PACA, Département des Alpes-Maritimes), de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF de ses établissements) et auprès de la Principauté de Monaco, dans les domaines relevant de sa délégation
- Le portage et le suivi des dossiers de subventions institutionnelles de la commune (Union Européenne, État, Région, Département, CARF) en lien avec la Huitième Adjointe déléguée aux Finances
- Le suivi des relations avec les parlementaires et élus du territoire
- La participation aux instances intercommunales et de coopération transfrontalières (GECT) dans les domaines relevant de sa délégation
- Les relations avec les associations représentatives d'élus et les réseaux institutionnels locaux.

#### II. Professionnels de santé

- Les relations avec les professionnels de santé libéraux intervenant sur le territoire (médecins généralistes et spécialistes, infirmiers, kinésithérapeutes, dentistes, pharmaciens)
- Le suivi de la politique municipale de prévention des déserts médicaux
- La coordination avec les organismes de santé partenaires (ARS PACA, CPAM, Département)

## AR Prefecture

006-210600128-20260331-DGSJLDALT\_43\_26-AI  
Reçu le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026

~~Le suivi des conventions~~ et partenariats avec les professionnels et structures de santé

- Les relations avec la Conseillère Municipale déléguée à la Santé et à la Petite Enfance pour les aspects relevant des compétences du CCAS en matière de santé.

*Nota : Les compétences de santé publique relevant du Maire en tant qu'autorité sanitaire sont distinctes de la présente délégation et demeurent des attributions propres du Maire. La présente délégation couvre les relations partenariales et institutionnelles dans le champ de la santé.*

### **Article 2 : Délégation de signature**

Au titre de ses délégations définies à l'article 1, Monsieur Richard MARCON dispose d'une délégation de signature pour les pièces (courriers, contrats, conventions, attestations, arrêtés, etc.) qui se rapportent à ses attributions et notamment :

#### **I. Relations institutionnelles**

- Les correspondances officielles avec les institutions partenaires dans les domaines relevant de sa délégation
- Les actes relatifs au suivi des dossiers de subventions institutionnelles, en lien avec la Huitième Adjointe pour la signature des demandes formelles
- Les conventions de partenariat institutionnel relevant de sa délégation
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

#### **II. Professionnels de santé**

- Les conventions de partenariat avec les professionnels et structures de santé
- Les correspondances officielles avec l'ARS PACA, la CPAM et les partenaires institutionnels de santé
- Les engagements de dépenses relatifs aux secteurs relevant de sa délégation.

#### **III. Marchés relevant de la délégation**

- Les ordres de service, procès-verbaux, certificats de paiement et décomptes finals relatifs à l'ensemble des marchés relevant de sa délégation, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Délibération du CM n° L 1 f du 20 mars 2026, 4°).

### **Article 3 : Services et coordinations**

Au titre de ses délégations, Monsieur Richard MARCON accomplira ses missions plus particulièrement avec :

- Le Cabinet du Maire
- La Direction Générale des Services

La coordination avec les élus suivants est formalisée dans le cadre du présent arrêté :

- Madame Elena AVRAMOVIC, Huitième Adjointe déléguée aux Finances.

**AR Prefecture**

006-210600128-20260331-DGSJLDALT\_43\_26-AI  
Reçu le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026

**Article 4 : Suppléance**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard MARCON, les délégations de fonctions et de signature précitées seront exercées par Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

**Article 5 : Officier d'État Civil**

En sa qualité d'Adjoint, Monsieur Richard MARCON exercera, au besoin, le rôle et les compétences d'officier d'État Civil tels que définis par les dispositions du Code Civil et notamment la célébration des mariages et la réception des PACS. Il est rappelé que les Adjoints sont officiers d'État Civil de plein droit en application de l'article L.2122-32 du CGCT, sans qu'une délégation spécifique du Maire soit nécessaire à cet effet.

**Article 6 : Prise d'effet**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Commune et de sa transmission à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

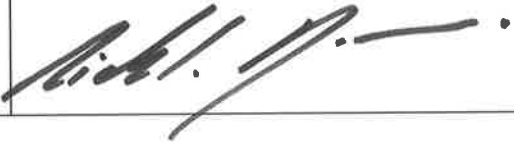
**Article 7 : Révocabilité**

Cette délégation peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur Richard MARCON en qualité de Neuvième Adjoint au Maire.

**Article 8 : Signature**

La signature sera précédée de la mention suivante conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 :

Pour le Maire et par délégation  
Richard MARCON  
Neuvième Adjoint au Maire

Spécimen de la signature de Monsieur Richard MARCON	
--	--

*Le présent spécimen de signature est transmis au Receveur Municipal aux fins d'accréditation conformément aux dispositions applicables en matière d'ordonnancement des dépenses publiques.*

**AR Prefecture**

006-210600128-20260331-DGSJLDALT\_43\_26-AI  
Reçu le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026

**Article 9 : Publicité et notification**

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune. Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, au titre du contrôle de légalité
- Monsieur le Receveur Municipal
- Monsieur Richard MARCON, Neuvième Adjoint au Maire
- Monsieur Gérard DESTEFANIS, Premier Adjoint au Maire.

Fait à Beausoleil, le 31 mars 2026

**Le Maire,**

**Gérard SPINELLI**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice sis 18 Avenue de Fleurs CS 61039 06050 Nice Cedex ; [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Reçu Notification le  
Richard MARCON

Reçu notification le 02/04/26  
Gérard DESTEFANIS

**AR Prefecture**

006-210600128-20260331-DGSJLDALT\_43\_26-AI  
Reçu le 10/04/2026  
Publié le 10/04/2026